

**COOPERATION INTERCOMMUNALE  
SIPPEREC**

Adhésion du Département de l'Essonne au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables », transformation en syndicat mixte ouvert et modification des statuts

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 21 juin 2010, le Département de l'Essonne a demandé son adhésion au SIPPEREC au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables ».

Par arrêté interpréfectoral du 15 octobre 2009, compte tenu de l'adhésion des communautés d'agglomération Val-de-France et Europ'Essonne, le SIPPEREC est devenu un syndicat mixte dit « fermé », c'est-à-dire composé de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale.

Au cours de sa séance du 14 octobre 2010, le comité syndical du SIPPEREC a approuvé à l'unanimité l'adhésion du département de l'Essonne, la transformation du SIPPEREC en syndicat mixte ouvert relevant des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, consécutivement à cette adhésion, et la modification de ses statuts.

Le SIPPEREC est ainsi habilité à exercer une nouvelle compétence, à savoir la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adhérent doit se prononcer expressément sur cette adhésion entraînant une nouvelle configuration du SIPPEREC en syndicat mixte ouvert et sur le projet de modification des statuts.

Je vous propose donc d'approuver l'adhésion du Département de l'Essonne au SIPPEREC, la nouvelle configuration du SIPPEREC en résultant en tant que syndicat mixte ouvert, ainsi que la modification de ses statuts.

P.J. : - délibération du comité syndical du SIPPEREC du 14 octobre 2010,  
- nouveaux statuts du SIPPEREC.

**COOPERATION INTERCOMMUNALE**  
**SIPPEREC**

Adhésion du Département de l'Essonne au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables », transformation en syndicat mixte ouvert et modification des statuts

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-37, L.5211-5, L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20, L.5212-16 et L.5721-1 et suivants,

vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 modifiée relative à l'amélioration de la décentralisation ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, relative à la mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

vu les statuts actuels du SIPPEREC approuvés par arrêté interpréfectoral n°2009-288-A en date du 15 octobre 2009 et notamment ses articles 3, 6 bis et 8-1-c,

vu la délibération du conseil général du Département de l'Essonne en date du 21 juin 2010 relative à son adhésion au SIPPEREC au titre de la compétence « développement des énergies renouvelables »,

vu la délibération du comité syndical du SIPPEREC n°2010-10-129 en date du 14 octobre 2010 approuvant l'adhésion du département de l'Essonne au SIPPEREC ainsi que le projet de statuts entérinant la transformation du SIPPEREC en syndicat mixte ouvert, consécutivement à cette adhésion et l'habilitation du syndicat à exercer une nouvelle compétence, à savoir la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

considérant l'intérêt que représente pour les collectivités membres l'adhésion du département à la compétence optionnelle « Développement des énergies renouvelables » du SIPPEREC,

considérant que cette adhésion entraîne une transformation du SIPPAREC sous une nouvelle configuration en syndicat mixte ouvert, nécessitant que ses statuts soient modifiés en conséquence,

considérant que les membres du SIPPAREC doivent se prononcer sur cette adhésion et sur la modification des statuts du syndicat,

vu le projet de statuts, ci-annexé,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE 1** : APPROUVE l'adhésion du département de l'Essonne au SIPPAREC.

**ARTICLE 2** : APPROUVE les nouveaux statuts du SIPPAREC, tels qu'annexés à la présente délibération, entérinant notamment la transformation du SIPPAREC en syndicat mixte ouvert relevant des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, consécutivement à l'adhésion susvisée.

RECU EN PREFECTURE  
LE 23 MAI 2011  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 23 MAI 2011  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20 MAI 2011